



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_078
AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :7
Votants :43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme Morgane PHILIPPOT,
Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à Mme Christelle BURON,
M. BODIN Christophe a donné pouvoir à Mme Céline BEAUVILLAIN,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme Marie-Laure TEMPLÉ,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme Marine CIMIER,
M. POTIER Timéo a donné pouvoir à m ; Tony BRIAND,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à M. Georges GILBERT,

Secrétaire de séance :

M. François AUBRY

DELIBERATION N°DCM2026_078
**Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de
communes des Vallées du Haut Anjou**

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, la présidence de l'intercommunalité est tenue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire un débat ainsi qu'une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et les communes membres.

Si le Conseil Communautaire décide d'élaborer un tel pacte — lequel demeure facultatif dans son principe —, le CGCT prévoit qu'il est adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Le contenu du pacte est laissé à la libre appréciation locale, la loi se limitant à formuler des indications sur ce qu'il peut prévoir.

Le Conseil Municipal des Hauts-d'Anjou est favorable au principe d'un pacte de gouvernance entre la CCVHA et ses communes membres. Un tel outil, lorsqu'il est véritablement co-construit et doté de mécanismes opérationnels, est de nature à renforcer la confiance mutuelle, à clarifier les circuits de décision et à assurer une participation réelle des communes à la vie intercommunale.

La commune reconnaît la nécessité d'un cadre structurant la relation entre l'intercommunalité et ses membres, et souscrit à l'ambition affichée par le projet de pacte d'une gouvernance loyale, transparente et réciproque.

Toutefois, le Conseil Municipal émet des réserves substantielles sur le projet transmis, qui, en l'état, ne répond pas à l'ambition qu'il affiche. Ces réserves s'articulent autour de trois axes.

Le projet de pacte a été transmis entièrement rédigé, sans aucune phase de travail ou de concertation préalable, ni avec les services, ni avec les élus des communes membres. La réglementation accordait un délai de neuf mois pour élaborer et adopter ce texte : cette période aurait utilement pu être mise à profit pour une co-construction.

Le document a été reçu le 28 avril 2026 et les communes doivent délibérer avant le 28 juin suivant. Pour la commune des Hauts-d'Anjou, le seul conseil municipal prévu dans cet intervalle se tient le 26 mai 2026. Ce délai extrêmement contraint rend impossible un processus de validation sérieux, supposant une lecture critique par les élus, un travail d'analyse par les services, un examen en commission et une présentation éclairée au conseil.

L'envoi d'un document « prêt à adopter » obère toute marge d'amendement des communes et révèle une approche descendante de l'intercommunalité qui contredit l'engagement réciproque pourtant mis en avant dans le pacte lui-même. Cette dissonance entre les principes affichés et la méthode retenue vide la consultation de son sens.

Le projet repose sur le postulat qu'une meilleure connaissance du fonctionnement des instances intercommunales suffirait à améliorer les relations entre la CCVHA et ses communes membres. Cette connaissance est certes nécessaire, mais elle n'est pas suffisante.

DELIBERATION N°DCM2026_078
AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE
COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

LA COMMUNAUTE DE
S²LO

ID : 049-200084903-20260526-DCM2026_078-DE

Le texte décrit avec précision la composition du conseil communautaire, du bureau, de la conférence des maires et des commissions thématiques et leurs rythmes de réunion. Cette précision est certes utile, mais elle produit un effet paradoxal : le pacte est très détaillé là où la gouvernance est faiblement opératoire, et très vague là où elle devrait être concrète et vérifiable. On sait quel jour se réunit une instance ; on sait beaucoup moins comment un sujet est traité en amont et en aval de la décision, ni quelle est la marge d'influence réelle des communes dans le processus.

À titre d'illustration, le chapitre relatif à l'association de la société civile prévoit d'y procéder « par des démarches de concertation qui restent à définir » : cette formulation illustre la limite du texte, qui procède par pétitions de principe davantage que par engagements opposables.

Par ailleurs, le pacte suggère une grande souplesse quant à l'adhésion des communes aux services mutualisés, laissant entendre qu'elles pourraient y recourir « en fonction des besoins ». La réalité, selon laquelle l'adhésion impose d'accepter l'ensemble du « package », n'est pas abordée. Le texte évite ainsi les questions de fond sur la flexibilité réelle des services mutualisés.

Le pacte présenté apparaît davantage comme un organigramme commenté qu'un outil instaurant la confiance. La confiance ne naît pas de la seule précision procédurale.

Le texte ne rassure pas sur la prise en compte réelle des attentes des communes. Les élus municipaux perçoivent l'intention affichée d'améliorer la connaissance mutuelle, mais ne trouvent pas dans la mécanique proposée les garanties d'un traitement loyal, traçable et suivi des points remontés par les communes. Le pacte dit la confiance, mais ne l'outille pas.

Le pacte n'indique pas comment les équipes techniques de la CCVHA travaillent avec les communes en amont des commissions : comment sont consolidés les besoins, à quel moment les observations communales sont intégrées, et sous quelle forme elles sont suivies après la réunion. La chaîne complète de traitement des sujets — depuis leur préparation technique jusqu'à leur restitution politique et leur suivi auprès des communes — n'est pas explicitée.

L'absence de mention de la charte d'élaboration du PLUi est à cet égard significative : cette charte a pourtant vocation à régir de manière opérationnelle la gouvernance d'un document de planification majeur du territoire. Y faire référence comme l'un des supports de gouvernance de la CCVHA eût été l'occasion d'en évaluer la mise en œuvre.

Des expériences passées, notamment lors de l'élaboration du pacte fiscal et financier, ont montré que les critiques constructives des communes pouvaient rester sans effet. La gouvernance semble parfois fonctionner sur un mode où l'approbation est attendue et où la contradiction est perçue comme une contestation. Le pacte soumis risque d'en être une nouvelle illustration, confirmant la perception d'asymétrie dans une gouvernance à sens vertical descendant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2, relatif au pacte de gouvernance entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu l'examen du projet de pacte de gouvernance par le conseil municipal,

DELIBERATION N°DCM2026_078
AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE
COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 049-200084903-20260526-DCM2026_078-DE



Considérant la transmission par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou du projet de pacte de gouvernance en date du 28 avril 2026,

Considérant l'avis du Bureau municipal favorable au principe de pacte de gouvernance entre la CCVHA et ses communes membres,

Considérant l'avis du Bureau Municipal favorable à émettre des réserves sur le projet soumis en raison des observations formulées dans l'exposé des motifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

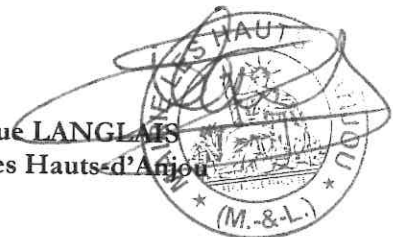
- De déclarer favorable au principe d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes du Haut Anjou et ses communes membres ;
- Émet un avis réservé sur le projet soumis en raison des observations formulées dans l'exposé des motifs ;
- Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la CCVHA et d'assurer le suivi des suites données à ces observations.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 mai 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 mai 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 mai 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.